



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA BROCANTE LE
DIMANCHE 24 MAI – ALLEE REMOND**

Livry-Gargan, le **11 6 AVR. 2026**N° 2026 - **152**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant que l'organisation de la **Brocante – Allée Rémond à Livry-Gargan nécessite de réglementer le stationnement et la circulation.**

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et rendu gênant à tous les véhicules hormis les véhicules participant à l'organisation et aux véhicules de service et de secours :

- Sur le **parking du parc Pierre Bérégovoy**, situé entre les numéros **34/36 (côté pair) et 32/38 (côté impair) de l'allée Rémond ;**
- Sur les **deux côtés de l'allée Rémond**, dans la portion comprise :
 - Côté impair : du numéro **21 au numéro 61**,
 - Côté pair : du numéro **22 au numéro 62**.

Cette interdiction s'appliquera à compter du **samedi 23 mai 2026 à 14h00** jusqu'au **dimanche 24 mai 2026 à 20h00**.

La circulation de tous les véhicules sera interdite le **dimanche 24 mai 2026**, de **5h00 à 20h00**, sur l'**allée Rémond** du numéro **21 au 61** et du numéro **22 au 62**.

Il sera dérogé au présent arrêté pour les exposants qui seront autorisés à circuler dans l'**allée Rémond** le **dimanche 24 mai 2026 de 5h30 à 8h30** pour permettre leur **installation et à partir de 17h00** pour le **rangement**.

Article 2 : les panneaux d'interdiction sont mis en place par les services municipaux. L'organisateur est tenu de prévenir au moins 7 jours à l'avance de l'interdiction de stationner et de circuler par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires sur site.

Article 3 : la signalisation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée, et mise en place par les services municipaux.

Article 4 : tout véhicule gênant le déroulement de la manifestation sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 1 du présent arrêté.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté Brocante
Allée Rémond
Page 1 | 2

Article 5 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 7 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant du Commissariat de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est gestion déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement
- Service des Festivités.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental